



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

o.324.661

Notification
aux États parties à la Convention portant création
d'une Organisation européenne pour l'exploitation
de satellites météorologiques ("EUMETSAT"),
conclue à Genève le 24 mai 1983

PROTOCOLE AMENDANT LA CONVENTION

Acceptation par la Suède

Le 15 novembre 1993, le Royaume de Suède a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'acceptation du Protocole, fait à Darmstadt le 5 juin 1991.

L'instrument contient la déclaration suivante (texte original):

"Sweden assumes that Article 8 section 1 does not imply any restrictions on Sweden's possibilities of utilizing developed and processed products from EUMETSAT in normal development cooperation with a third country."

L'Amendement n'est pas encore entré en vigueur.

La présente notification est adressée aux États parties, en application de l'article 20 de la Convention.

Berne, le 14 janvier 1994

